

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE****COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE****ARRETE PORTANT SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE  
GESTION DEFINISSANT LA STRATEGIE PLURIANNUELLE  
DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES ET LA  
PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS  
PROFESSIONNELS****N°116****LE MAIRE,**

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,
- VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,
- VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,
- VU l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 22 septembre 2023,
- CONSIDERANT que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent,
- CONSIDERANT que la rédaction de ces LDG vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les LDG :
- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
  - Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- CONSIDERANT que la commune de Corcoué-sur-Logne a fait le choix de rédiger un document commun,
- CONSIDERANT que concernant les orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnelles, la commune doit tenir compte des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne établies par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, qui complètent les critères de la commune de Corcoué-sur-Logne et s'imposent à celle-ci,

# ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20230925-2023\_116-AR

Berger  
Levrault

- CONSIDERANT que ces LDG constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la commune de Corcoué-sur-Logne,
- CONSIDERANT qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial,
- CONSIDERANT qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la commune et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- CONSIDERANT que ces LDG peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'en ce qui concerne commune de Corcoué-sur-Logne, il est convenu de retenir une durée de 3 ans,
- CONSIDERANT qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité social territorial,
- CONSIDERANT que la mise en œuvre des LDG relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité social territorial, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Les lignes directrices de gestion de Corcoué-sur-Logne sont arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe.

### ARTICLE 2

Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### ARTICLE 3

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 3 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Sociale Territorial.

Au demeurant, le Maire met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

### ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée au Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,  
Le 25 septembre 2023,

Le Maire,  
Claude NAUD

